

Informations de base	
2011/2538(RSP) RSP - Résolutions d'actualité	Procédure terminée
Résolution sur la hausse des prix des denrées alimentaires Subject 3.10 Politique et économies agricoles 3.10.03 Commercialisation et échanges des produits agricoles et des animaux 3.10.10 Alimentation, législation alimentaire 3.10.12 Politique monétaire agricole, montants compensatoires 3.70.03 Politique climatique, changement climatique, couche d'ozone 5.10.02 Politique des prix, stabilité des prix 6.20.01 Accords et relations dans le cadre de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) 6.30 Coopération au développement	

Acteurs principaux		
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire
	Agriculture et développement rural	CIOLOȘ Dacian

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
16/02/2011	Débat en plénière		
17/02/2011	Décision du Parlement	T7-0071/2011	Résumé
17/02/2011	Résultat du vote au parlement		
17/02/2011	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2011/2538(RSP)
Type de procédure	RSP - Résolutions d'actualité
Sous-type de procédure	Résolution sur déclaration
Base juridique	Règlement du Parlement EP 136-p2
État de la procédure	Procédure terminée

Portail de documentation				
Parlement Européen				

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Proposition de résolution		B7-0114/2011	09/02/2011	
Proposition de résolution		B7-0115/2011	09/02/2011	
Proposition de résolution		B7-0116/2011	09/02/2011	
Proposition de résolution		B7-0117/2011	09/02/2011	
Proposition de résolution		B7-0118/2011	09/02/2011	
Proposition de résolution		B7-0119/2011	09/02/2011	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T7-0071/2011	17/02/2011	Résumé

Résolution sur la hausse des prix des denrées alimentaires

2011/2538(RSP) - 17/02/2011 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté une résolution sur la hausse des prix des denrées alimentaires.

Le texte adopté en plénière avait été déposé en tant que résolution commune par les groupes PPE, S&D, ALDE, Verts/ALE, ECR et GUE/NGL.

Entre 2010 et 2011, les prix des denrées alimentaires ont atteint, pour le septième mois consécutif, un nouveau seuil historique. La hausse des prix des denrées alimentaires est devenue un facteur de déstabilisation de l'économie mondiale. Dans ce contexte, le Parlement affirme que la sécurité alimentaire mondiale est une **question d'une extrême urgence pour l'Union et les pays en développement**. Il appelle à une action immédiate et continue visant à garantir la sécurité alimentaire des citoyens de l'Union, de même qu'au niveau mondial. Il souligne que les produits alimentaires devraient être accessibles à des prix raisonnables pour les consommateurs, tout en garantissant simultanément un niveau de vie équitable pour les agriculteurs.

Les députés estiment que le droit à la sécurité alimentaire est un **droit élémentaire et fondamental** et soulignent l'**importance de la PAC** en tant qu'instrument de garantie de la production alimentaire dans l'Union. Ils attirent l'attention sur la dégradation des revenus agricoles dans l'Union, causée par la hausse des coûts de production et la volatilité des prix. Ils estiment que les agriculteurs européens doivent être rétribués en contrepartie des coûts supplémentaires qu'ils assument pour respecter les normes les plus élevées au monde en matière de sécurité sanitaire des aliments, d'environnement, de bien-être animal et de travail.

1) Changement climatique : les députés insistent sur l'urgence qu'il y a d'adopter des mesures d'atténuation du changement climatique et d'adaptation à ses répercussions. Ils demandent que les États membres mettent en place des **mesures de prévention et de gestion des risques** afin de limiter les effets néfastes des catastrophes naturelles sur la production agricole.

Le Parlement appelle de ses vœux une coordination des mesures et une **meilleure coopération** en matière de changement climatique entre l'Union et les pays en développement, en particulier en ce qui concerne les transferts technologiques et le renforcement des capacités.

2) Accroître l'aide au développement : le Parlement souligne l'importance de développer l'agriculture dans les pays en développement et d'affecter une part suffisante de l'aide au développement de l'Union au secteur agricole. Il demande une augmentation substantielle de l'aide au développement affectée à l'agriculture, ainsi que des investissements placés dans la formation, dans l'amélioration des services de vulgarisation et dans la décentralisation de la recherche dans le secteur de l'agriculture

La Commission est invitée à donner la priorité à l'agriculture dans ses actions d'aide au développement ciblées, responsables, efficaces et gérées de manière transparente, et notamment à aider les agriculteurs à avoir accès aux marchés.

Le Parlement demande à l'Union et aux pays en développement de **promouvoir la propriété foncière** comme outil permettant de réduire la pauvreté et de garantir la sécurité alimentaire. Il souligne par ailleurs la nécessité d'introduire de **meilleures méthodes de production agricole** dans les pays en développement, y compris des technologies à faible coût. Il souhaite que l'aide alimentaire tienne compte de la production locale, de la distribution, du transport et des capacités de commercialisation de ces pays, en contribuant à jeter les bases de leur sécurité alimentaire à long terme.

3) Transparence sur les marchés des produits de base et lutte contre la spéculation : la résolution salue les tentatives actuelles visant à faire avancer la sensibilisation aux mécanismes de formation des prix des denrées alimentaires à l'échelle internationale (particulièrement l'initiative de la Présidence française du G20 et le troisième Sommet berlinois des ministres de l'agriculture). La Commission est invitée à chercher à clarifier tous les facteurs qui affectent les fluctuations à court et à long termes des prix des denrées alimentaires.

Le Parlement appelle de ses vœux une amélioration de la transparence, de la qualité et de la ponctualité des informations sur les réserves et les stocks de denrées alimentaires, ainsi que sur la formation des prix à l'échelle internationale. Les députés condamnent les activités abusives des spéculateurs sur les marchés mondiaux des matières premières et demandent **que les pratiques abusives et les manipulations concernant les prix agricoles soient combattues à l'échelle internationale**. Ils sont favorables, dans ce contexte, à une révision de la législation actuelle sur les instruments financiers, qui doit renforcer la transparence des échanges. La Commission est invitée à prendre les mesures nécessaires pour lutter contre les excès de la spéculation sur les marchés des matières premières.

La résolution appelle **le G20** à: i) coordonner la création de mécanismes de prévention contre la fluctuation excessive des cours ; ii) œuvrer à l'élaboration d'une réglementation spécialement conçue pour régler la crise agricole et alimentaire et iii) assurer la convergence des réglementations relatives aux matières premières agricoles et aux denrées alimentaires et d'y associer des pays qui ne font pas partie du G20.

Le Parlement incite également la Commission à réfléchir à la possibilité de donner à l'Autorité européenne des marchés financiers ([AEMF](#)) davantage de pouvoirs pour prévenir la manipulation des cours et les abus sur les marchés de matières premières.

Les députés estiment en outre qu'un **système mondial ciblé de stocks alimentaires régionaux et locaux décentralisés** serait utile, en contribuant à faciliter les échanges mondiaux lors des flambées des prix, à prévenir le retour du protectionnisme et à réduire la tension régnant sur les marchés alimentaires mondiaux.

4) Échanges commerciaux : le Parlement demande que les négociateurs de l'Union obtiennent que des **questions non commerciales** soient mises à l'ordre du jour des négociations menées au sein de l'OMC, afin d'assurer que les produits agricoles importés de pays tiers donnent aux consommateurs européens les mêmes garanties que les agriculteurs de l'Union européenne en termes de respect de l'environnement, de bien être des animaux, de sûreté et de qualité des aliments.

Enfin, la résolution invite les gouvernements nationaux, conformément aux recommandations de la FAO, à **ne pas adopter de mesures de restriction des exportations**, étant donné qu'elles provoquent une plus grande incertitude sur les marchés et qu'elles perturbent les marchés mondiaux, et qu'elles ont donc le potentiel de continuer à faire augmenter les prix à l'échelle mondiale.